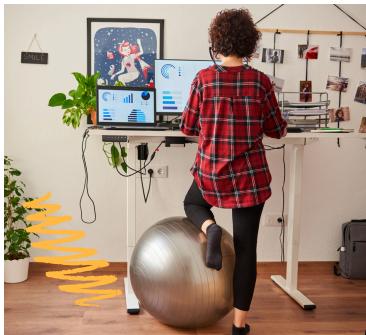


# Aménagement du poste de travail

Pour certaines personnes, la reprise dans les mêmes conditions qu'avant l'arrêt ne sera pas possible, temporairement ou définitivement.



Le médecin du travail peut demander des aménagements du poste de travail

- **Aménagement de l'emploi du temps :**

Temps partiel thérapeutique (TPT) pour une reprise progressive, horaires adaptés afin de permettre la poursuite des soins et la convalescence...

- **Aménagements des activités :**

Réduction des contraintes physiques, restrictions concernant le port de charge, recommandations pour le télétravail...

- **Amélioration de l'ergonomie au poste :**

Matériel et outillage adapté...

Dans certains cas, l'aménagement du poste de travail n'est pas possible ou insuffisant. Un reclassement ou une reconversion peuvent être nécessaires. Le médecin du travail pourra alors vous orienter vers des organismes spécialisés, tels que Cap emploi.

# CONTACT

## Interlocuteurs à privilégier

### Santra Plus

02.32.74.94.94

[www.santraplus.fr](http://www.santraplus.fr)

*Médecin du travail, équipe Santé Travail (infirmiers, préventeurs, ergonomes...), Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle.*

### Médecin traitant

### Employeur / service RH

## Partenaires

- 4S prévention (suivi social)
- Positive you (Suivi psychologique)
- Carsat
- Cap Emploi

## Ressources

- **Réseau onco normandie**

[www.onconormandie.fr](http://www.onconormandie.fr)

- **Ligue contre le cancer**

[www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net)

- **Institut national du cancer**

[www.cancer.fr](http://www.cancer.fr)

- **My Cancer Network**

[www.mycancernetwork.fr](http://www.mycancernetwork.fr)



# Reprendre le travail après un cancer



**Santra Plus**  
Prévention • Santé • Travail



[www.santraplus.fr](http://www.santraplus.fr)

02.32.74.94.94

# POURQUOI REPRENDRE ?

Vous êtes actuellement soigné pour un cancer ou en rémission et vous vous demandez **comment va se passer la reprise du travail**.

Diverses raisons peuvent motiver votre retour à l'emploi, qu'elles soient financières, pour retrouver des repères, redevenir acteur de sa vie, éviter l'isolement...

Mais cette reprise inquiète souvent car il peut y avoir une **différence entre le désir de reprise et les capacités actuelles**.

Le **médecin du travail** est présent à chaque étape, avant - pendant et après la reprise pour vous permettre un maintien en emploi dans des conditions de travail adaptées à votre situation.

## LES DIFFICULTÉS APRÈS UN CANCER

Le cancer et ses traitements sont lourds et peuvent laisser des séquelles visibles ou non.

- **Physiques** : douleurs, baisse de motricité ou force musculaire
- **Psychologiques** : anxiété, dépression, troubles du sommeil...
- **Cognitives** : troubles de la concentration, fatigabilité importante...

**La reprise doit être préparée et personnalisée à chaque salarié.**

# COMMENT REPRENDRE ?

## **Une reprise qui se passe bien est une reprise qui s'anticipe**

Préparer sa reprise ne signifie pas avoir une date de retour mais organiser en amont le poste pour une reprise dans les meilleures conditions.

### **Quels dispositifs ?**

#### **Le RDV de liaison**

- **Temps d'échange NON médical**
- A l'initiative de l'employeur ou du salarié
- Durant l'arrêt de travail
- Non obligatoire pour le salarié mais fortement recommandé
- Le **médecin du travail** peut être présent sur sollicitation de l'employeur

Ce RDV permet de **maintenir le lien avec l'entreprise**, d'être informé sur les **dispositifs d'accompagnement** disponibles et d'organiser les éventuels **aménagements nécessaires** pour la reprise.



## **La visite de pré-reprise**

**RDV avec le médecin du travail à Santra Plus, pendant l'arrêt de travail** (dès 30 jours d'arrêt) à l'initiative :

- du salarié
- du **médecin traitant**
- du **médecin conseil**
- du **médecin du travail**

Au cours de cette visite, le **médecin du travail** évalue l'état de santé du salarié et la compatibilité avec le poste afin de prévoir le retour au travail dans les meilleures conditions.

Si nécessaire, il peut ensuite recommander :

- Des aménagements et adaptations du poste de travail
- Des préconisations de reclassement en interne ou externe de l'entreprise
- Des formations professionnelles en vue d'une reconversion
- La demande d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

## **La visite de reprise**

- Visite obligatoire avec le **médecin du travail** dès 60 jours d'arrêt
- Dans les 8 jours après l'arrêt de travail

Lors de la visite de reprise, le **médecin du travail** décide si l'état de santé du salarié permet la reprise du poste ainsi que les éventuels aménagements nécessaires.